



Traité Troumot

Michna 1 - Chapitre 4

המפריש מקצת תרומה ומעשרות מוציא ממנו תרומה עליו,
אבל לא ממקום אחר; רבי מאיר
אומר, אף מוציא הוא ממקום אחר תרומה ומעשרות.

Celui qui a prélevé une partie de la térouma ou des dîmes peut prélever le reste de la térouma sur cette production, mais il ne peut pas, avec ce reste, libérer une autre production de ses obligations. Rabbi Méïr dit : il peut aussi libérer une autre production de ses obligations de térouma ou de dîmes.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions